

Arrêté N° MA-ART-2024-099

**OBJET :** Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal pour le déploiement du réseau départemental très haut débit, Les Monts d'Aunay, à partir du jeudi 2 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;  
**Vu** le Code des Postes et Communications électroniques,  
**Considérant** la demande présentée par l'entreprise **CIRCET**, domiciliée 10 rue Nicephore Niepce, Mondeville (Calvados), afin de réaliser des travaux de construction d'un réseau très haut débit, sur le commune de Les Monts d'Aunay, à partir du jeudi 2 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux ;  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;

### ARRÊTE

**Article 1** – A compter du jeudi 2 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **CIRCET**, ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants, est autorisée à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la pose de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Les Monts d'Aunay, notamment pour des interventions aériennes d'aiguillage, de tirage et de raccordement.

**Article 2** – L'entreprise **CIRCET** est chargée de la signalisation réglementaire à chaque endroit de pose de l'échafaudage.

**Article 3** – L'entreprise **CIRCET** doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens et maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

**Article 4** – Les frais qui résulteraient d'une remise en état de la voie publique seront à la charge de l'entreprise **CIRCET** et /ou de ses sous-traitants, responsables des travaux.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur **CIRCET**,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- L'agent de sécurité de la voie publique,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du Centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

